



# Les parcs nationaux français, territoires de référence

Janvier 2013

## Sommaire

1.Qu'est-ce qu'un parc national ?.....	2
2.Un peu d'histoire.....	2
3.Les 10 parcs nationaux français.....	3
4.La loi de 2006 : Les parcs nationaux "à la française".....	6
5.L'emblème des parcs nationaux de France.....	7

Contact presse : Stephan CORPORON  
Tél : 04 67 41 82 13 - Port : 06 73 85 21 04  
[stephan.corporon@parcnational.fr](mailto:stephan.corporon@parcnational.fr)

Parcs nationaux de France  
Château de La Valette  
1037 rue Jean-François Breton - 34090 Montpellier  
Avril 2012



## 1. Qu'est-ce qu'un parc national ?

Un parc national est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution (source INSEE).

La définition internationale des parcs nationaux a été élargie progressivement pour inclure des territoires comprenant des paysages culturels protégés avec parfois des vestiges archéologiques.

Il y a environ 4000 parcs nationaux dans le monde, représentant une superficie supérieure à 4,4 millions de km<sup>2</sup>.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a défini un classement international des aires protégées en six catégories. Les parcs nationaux sont placés dans la catégorie II de ce classement.

Les parcs nationaux français sont des zones naturelles du territoire français métropoles et territoires d'outre mer, qui ont été classées en parc national du fait de leur richesse naturelle et culturelle exceptionnelle. Ces zones, qui couvrent des domaines terrestres et maritimes variés, représentent 9,5% du territoire français (60 728 km<sup>2</sup> sur 640 294 km). Les parcs nationaux français attirent chaque année plus de 7 millions de visiteurs.

Les parcs nationaux sont aujourd'hui au centre des stratégies pour un développement durable. D'une part, ils sont essentiels pour le maintien de la biodiversité ; ils sauvegardent la diversité des espèces sauvages et cultivées et leur procurent l'espace dont elles ont besoin pour vivre. D'autre part, en protégeant des sites d'une beauté et d'une signification culturelle exceptionnelle, les parcs nationaux enrichissent la qualité de la vie de l'humanité par le ressourcement qu'ils offrent aux populations européennes à 80% urbaines.

## 2. Un peu d'histoire...

### Le modèle américain

La première approche du concept de parc national a été formulée aux États-Unis en 1832 par le peintre américain George Catlin (1796-1872). De retour d'un voyage dans l'Ouest, il propose une politique de protection par le gouvernement d'un « parc contenant hommes et bêtes dans toute la beauté sauvage de leur nature ».

Abraham Lincoln crée la première réserve naturelle le 30 juin 1864 : il déclare la vallée du Yosemite en Californie « terrain public inaliénable ». Yellowstone, à cheval sur les États de l'Idaho, du Montana et du Wyoming, est toutefois considéré comme étant le premier parc national au monde. Il fut créé par la loi du 1er mars 1872. Apparurent ensuite le Parc national royal australien (1879), puis Yosemite (1890).

### En Europe...

Sur le Vieux Continent, les parcs nationaux sont des territoires protégés où la nature a évolué sur une très longue période et où l'utilisation des terres est très différente de celle de l'Amérique du Nord. Les guerres, les migrations de populations, les changements sociaux, les fluctuations économiques et démographiques ou les transferts de propriété l'ont profondément modifiée.

La Suède, état précurseur, créa 9 Parcs nationaux en 1909. En 1914, la Suisse créa le premier parc alpin. Vinrent ensuite l'Espagne en 1918, l'Islande en 1928, puis la Finlande... Les grands pays industrialisés comme la Grande-Bretagne et la France profitèrent de leurs empires coloniaux, avec leurs vastes étendues peu habitées, et une certaine facilité à déplacer les populations autochtones, pour expérimenter à distance la création de parcs nationaux.

L'Europe compte aujourd'hui plus de 300 parcs nationaux.

## En France : la loi fondatrice de 1960

Les parcs nationaux français ont été officiellement créés par la loi du 22 juillet 1960. Dès 1911, la Société nationale d'acclimatation était partie en campagne pour la création de parcs naturels dans l'Hexagone. Le 31 décembre 1913 fut créé le parc national du Pelvoux puis le parc national antarctique en 1925. En 1937, un premier projet de loi fut publié mais ne vit jamais le jour. Pourtant, dès 1935, la société de géographie et la société d'acclimatation avaient publié un volumineux ouvrage, dans lequel sont décrits tous les parcs nationaux qui seront créés trente ou quarante années plus tard...

## 3. Les 10 parcs nationaux français

### Grande diversité, hautes valeurs

Les parcs nationaux français, regroupés au sein de Parcs nationaux de France, participent de l'identité culturelle de la Nation au même titre que les équipements culturels les plus prestigieux. Ils jouissent auprès de tous les publics d'une valeur symbolique très forte.

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

Les parcs nationaux français recouvrent une grande variété d'écosystèmes terrestres et maritimes, en France métropolitaine comme en outre-mer tropical, relevant de plusieurs régions biogéographiques d'Europe (méditerranéenne, alpine, océanique, continentale), d'Amérique (Antilles, Amazonie) ou d'Asie (Mascareignes), tant en zone rurale que périurbaine : forêts tropicales des plateaux amazoniens (Guyane), forêts tropicales océaniques étagées sur volcan actif des Caraïbes (Guadeloupe) et des Mascareignes (La Réunion), littoral méditerranéen (Port-Cros), moyenne montagne méditerranéenne agroforestière (Cévennes) et formations des étages d'altitude des Alpes du nord (Vanoise), du centre (Ecrins) et du sud (Mercantour).

**1. Parc national de la Vanoise (1963)** : Coeur 53500 ha, aire optimale d'adhésion 146500 ha, 29 communes

Habitants permanents : 36900  
720 000 visiteurs/an

**2. Parc national de Port-Cros (1963)** : Coeur 2000 ha dont 1300 maritimes.

Réserve intégrale : îlots de Bagaud, du Rascas et de la Gabinière

Sont gérées par le Parc national : les propriétés de l'Etat de Porquerolles (1000 ha), les terrains du Conservatoire du Littoral situés au Cap Lardier (300 ha), et sur la presqu'île de Giens (110ha) pour le compte du Conservatoire du Littoral et des communes de la croix Valmer et d'Hyères. La rédaction en cours de la nouvelle charte du Parc permettra de constituer une aire optimale d'adhésion sur le continent.  
1,6 millions de visiteurs/an

**3. Parc national des Pyrénées (1967)** : Coeur 45700 ha, 15 communes, aire optimale d'adhésion 206300 ha, 86 communes.

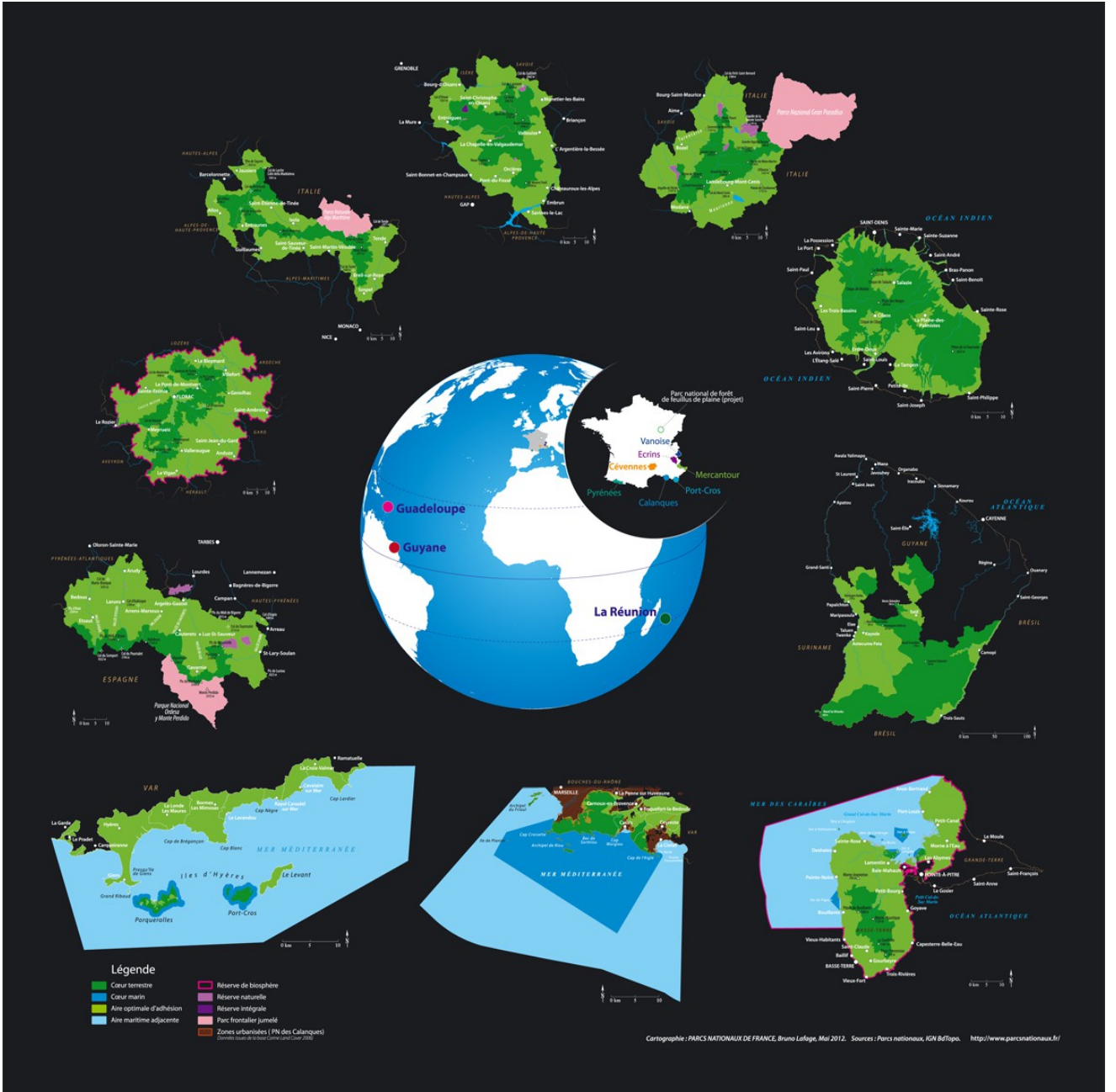
Sont gérées par le Parc national les réserves naturelles de Néouvielle, de nidification des vautours fauves en vallée d'Ossau.  
1,5 millions de visiteurs/an

**4. Parc national des Cévennes (1970)** : Coeur 93500 ha, 55 communes, aire optimale d'adhésion 278500 ha, 152 communes (dont les 55 concernées par le coeur).

Sont co-gérées ou aménagées par le Parc national : la Réserve de biosphère, les 3 éco-musées du Mont-Lozère, du Causse et des Cévennes, l'Arboretum de saint-Sauveur des Pourcils, le site karstique de Nîmes-le-Vieux.

Habitants permanents : 600 en coeur  
2 millions de visiteurs/an.

5. **Parc national des Ecrins (1973)** : Cœur 91800 ha, aire optimale d'adhésion 178400 ha, 61 communes.  
Réserve intégrale : le Lauvitel (création en 1995), 700 ha.  
Habitants permanents : 3 en cœur, 35000 en zone d'adhésion  
700 000 visiteurs/an
6. **Parc national du Mercantour (1979)** : Cœur 68500 ha, aire optimale d'adhésion 146000 ha, 28 communes.  
Zone de protection renforcée : la vallée des Merveilles, avec ses 40 000 gravures rupestres datant de l'âge du bronze, classée Monument Historique en 1989.  
Habitants permanents : 17 700  
600 000 visiteurs/an
7. **Parc national de la Guadeloupe (1989)** : Cœur 21850 ha, aire optimale d'adhésion 94065 ha, 21 communes, aire marine adjacente : 130 800 ha.  
Gérées par le Parc national : Réserve mondiale de Biosphère de l'archipel de la Guadeloupe (UNESCO).  
Zone humide d'intérêt international (RAMSAR) dans le Grand Cul-de-sac marin.  
Habitants permanents : 210 000  
650 000 visiteurs/an
8. **Parc amazonien de Guyane (2007)** : cœur 2 000000 ha, 5 communes, zone de libre adhésion 1 004000 ha,  
Habitants permanents : environ 10 000
9. **Parc national de La Réunion (2007)** : cœur 105 447 ha, 23 communes (40% de la superficie de l'île), AOA 87800 ha, 24 communes (la totalité des communes de l'île)  
Habitants permanents : 800 en cœur  
670 000 visiteurs/an  
Classement au patrimoine mondial de l'Unesco en 2010
10. **Parc national des Calanques (2012)** : le 1<sup>er</sup> périurbain d'Europe et le 3<sup>eme</sup> au monde après le Cap et Sydney.  
Une surface essentiellement maritime : 158 100 ha dont 141 500 ha en mer (89,5%), 7 communes.  
Cœur marin 43 500 ha, cœur terrestre 8 300 ha, 3 communes (Marseille, Cassis et la Ciotat)  
AOA : 8 300 ha, aire maritime adjacente : 98 000 ha  
1,7 millions de visiteurs/an.



## 4. La loi de 2006 : Les parcs nationaux " à la française "

Nouveaux enjeux, nouveaux parcs nationaux.

La loi du 14 avril 2006 modifie les missions des parcs nationaux et leurs modes de fonctionnement pour répondre aux enjeux actuels du développement durable.

Le territoire d'un parc national est désormais défini par « le cœur » et « l'aire optimale d'adhésion ». Le "cœur" est un espace d'excellence, où la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces animales et végétales, des paysages, et du patrimoine culturel. Il fait l'objet d'une haute protection et d'une réglementation particulière.

L'aire optimale d'adhésion est constituée par les communes situées en périphérie du cœur et qui ont choisi d'adhérer à la charte du Parc, dont l'esprit fondateur repose sur un engagement mutuel et librement consenti de développement pour dix ans, ainsi que sur un projet pour le territoire, défini et partagé par l'ensemble des acteurs concernés. Le projet de charte de chaque Parc national est donc élaboré conjointement avec les acteurs locaux, avant d'être soumis à enquête publique.

Une véritable solidarité écologique s'établit entre le cœur du Parc, joyau naturel fragile et protégé, et l'aire d'adhésion, dont les espaces remarquables exigent un développement durable.

### Les Parcs nationaux ont pour priorités :

- la protection de la biodiversité, mission essentielle que la collectivité nationale est en droit d'attendre d'un parc national ; cependant, depuis la loi de 2006, un parc national est également chargé de protéger son patrimoine culturel souvent très remarquable ;
- la bonne gouvernance qui vise à assurer un meilleur fonctionnement des institutions, renforcer les liens avec les acteurs locaux ;
- l'excellence de la gestion du patrimoine et aussi de l'accueil des publics, par lesquels les parcs nationaux doivent être à la hauteur de la dimension symbolique qui les distingue des autres formules de protection et plus encore des milieux naturels ordinaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la protection de la biodiversité, les mesures opérationnelles du Grenelle de l'Environnement prévoient que 2% au moins du territoire soient placés en protection forte d'ici à 2020, et également que 3 parcs nationaux (méditerranéen, feuillus de plaines et zones humides) soient créés. Le Parc national des Calanques vient ainsi d'être officiellement lancé suite au décret 2012-507 du 18 avril 2012 pris par le Premier ministre François Fillon (cf dossier de presse ci-joint).

### Parcs nationaux de France

La loi de 2006 a conduit à la création de Parcs nationaux de France – PNF, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'écologie.

PNF, dont le siège est à Montpellier, a vocation à créer du lien entre les établissements publics des parcs nationaux et renforcer leur culture commune, à les promouvoir aux niveaux national et international et à contribuer à la qualité de leur gestion.

Il a pour mission de :

- prêter son concours technique et administratif aux parcs nationaux, notamment par la création de services communs facilitant les économies d'échelle
- favoriser la mobilité des personnels entre les parcs
- organiser une politique commune de communication nationale et internationale
- représenter, le cas échéant, les parcs dans les enceintes nationales et internationales traitant de sujets d'intérêt commun à ces établissements
- déposer et administrer la marque collective « Parcs nationaux de France » attestant que les produits et services, issus d'activités exercées dans les parcs, s'inscrivent dans un processus écologique qui préserve la faune et de la flore
- contribuer au rassemblement des données sur les parcs
- donner au ministre chargé de la protection de la nature des avis sur la mise en œuvre de la politique des parcs et sur les ressources financières qui lui sont affectées.



## 5. L'emblème des parcs nationaux de France

L'avez-vous bien observé ? Avez-vous remarqué qu'il est composé d'espèces végétales et animales ?

L'emblème des parcs nationaux de France est un hymne à la vie. Il révèle, de l'infiniment petit à l'infiniment grand, son extrême diversité. Il porte en lui la richesse, la complexité et l'évolution de la vie. Il symbolise aussi la solidarité entre la nature et l'Homme, entre les espaces des coeurs et des aires d'adhésion des parcs nationaux.

